

$$GES_i = \sum_j [N_j \times FE_j \times t_j] \times FM_i \times \rho_i \times 0,001$$

Où :

$GES_i$  = Émissions annuelles de gaz à effet de serre  $i$  attribuables aux événements des équipements pneumatiques à faible échappement ou à échappement intermittent fonctionnant au gaz naturel, en tonnes métriques;

$j$  = Type d'équipement pneumatique à faible échappement ou à échappement intermittent fonctionnant au gaz naturel;

$N_j$  = Nombre d'équipements pneumatiques de type  $j$  déterminé conformément à QC.29.4.2;

$FE_j$  = Facteur d'émission des équipements pneumatiques de type  $j$ , en mètres cubes par heure aux conditions de référence, soit:

- indiqué aux tableaux 29-1, 29-2 ou 29-6 prévus à QC.29.6 dans le cas des équipements pneumatiques à faible échappement ou à échappement intermittent qui permettent de maintenir des conditions de fonctionnement tel que le niveau de liquide, le niveau de pression, le différentiel de pression ou la température;

- fourni par le fabricant dans le cas des équipements à échappement intermittent utilisés au niveau de démarreur de compresseur;

$t_j$  = Temps de fonctionnement annuel de l'équipement pneumatique de type  $j$ , en heures;

$FM_i$  = Fraction molaire du gaz à effet de serre  $i$  dans le gaz naturel, déterminée conformément au paragraphe 3 de QC.29.4;

$\rho_i$  = Densité du gaz à effet de serre  $i$ , soit 1,893 kg par mètre cube pour le  $CO_2$  et 0,690 kg par mètre cube pour le  $CH_4$ , aux conditions de référence;

0,001 = Facteur de conversion des kilogrammes en tonnes métriques;

$i$  =  $CO_2$  ou  $CH_4$ .